

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N ° CL132

présenté par

M. Valence, Mme Brulebois, M. Adam, Mme Boyer, M. Raphaël Gérard, Mme Métayer,
M. Belhaddad et M. Fait

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proportionnalité des sanctions conduit à supprimer cette circonstance, l'habitude d'étiqueter ses bagages n'étant pas encore complètement intégrée par les usagers des transports.